

Ministry of Education  
Office of the ADM  
Early Learning Division  
24<sup>th</sup> Floor, Mowat Block  
Queen's Park  
Toronto, ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation  
Bureau du sous-ministre adjoint  
Division de l'apprentissage des jeunes enfants  
20<sup>e</sup> étage, édifice Mowat  
Queen's Park  
Toronto ON M7A 1L2



2010: EL4

**NOTE**

**DESTINATAIRES :** Directrices et directeurs de l'éducation

**EXPÉDITEUR :** Jim Grieve  
Sous-ministre adjoint

**DATE:** le 11 mars 2010

**OBJET :** **Programme d'apprentissage des jeunes enfants – Calcul de l'effectif des classes**

**La mise en œuvre de certaines mesures associées au Programme d'apprentissage des jeunes enfants dont il est question dans cette note exigera l'adoption d'une loi. Le gouvernement a déposé à l'Assemblée législative les modifications législatives nécessaires.**

**L'information figurant dans cette note est fournie aux conseils à des fins de planification en prévision de l'adoption éventuelle de cette loi.**

La présente vise à vous signaler l'entrée en vigueur, le 2 mars 2010, de modifications au règlement sur l'effectif des classes (*Règ. de l'Ont. 399/00*). On peut trouver les amendements du règlement sur Internet, au [www.e-laws.gov.on.ca/html/source/regs/french/2010/elaws\\_src\\_regs\\_r10044\\_f.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/html/source/regs/french/2010/elaws_src_regs_r10044_f.htm); une fois consolidé, le règlement modifié se trouvera au [www.e-laws.gov.on.ca/navigation?file=browseStatutes&lang=fr](http://www.e-laws.gov.on.ca/navigation?file=browseStatutes&lang=fr). Ces modifications ont pour objet de fournir un soutien provisoire pour la mise en œuvre du Programme d'apprentissage des jeunes enfants (PAJE); elles comportent une clause de temporisation automatique entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2012. Ce règlement est pris aux termes des pouvoirs actuels prévus dans la *Loi sur l'éducation* et n'est pas lié à l'adoption du projet de loi 242, *Loi de 2010 modifiant des lois en ce qui concerne l'apprentissage des jeunes enfants à temps plein*.

La note de service du 27 octobre 2009 : **B12, Programme d'apprentissage des jeunes enfants – Planification des années 2010-2011 et 2011-2012**, précisait que les conseils devaient viser à ce que l'effectif moyen des classes du PAJE se rapproche le plus possible de 26 élèves pour la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein, ce qui correspond à un ratio de treize enfants pour un adulte. Les allocations des conseils ont

été calculées en fonction de ces paramètres et proviendront, pour la première année, de l'enveloppe « Autre financement des programmes d'éducation ». Les classes du PAJE seront exclues du calcul et des rapports des conseils pour les effectifs des classes du primaire et pour l'effectif moyen de l'élémentaire pour l'ensemble du conseil.

Le règlement modifié sur l'effectif des classes comporte de nouveaux paragraphes décrivant la méthode utilisée pour calculer l'effectif moyen pour l'ensemble du conseil, laquelle ne s'applique qu'aux classes de la maternelle et du jardin d'enfants participant au PAJE. Les écoles auxquelles s'applique le calcul prévu dans le PAJE – c.-à-d. les écoles où le PAJE sera mis en œuvre au cours de la première année – sont indiquées dans le tableau accompagnant le règlement. Le calcul sera fondé sur le dénombrement des effectifs au 31 octobre 2010.

Ces nouvelles dispositions établissent un traitement particulier s'appliquant aux classes du PAJE tout en reproduisant la méthode de calcul de l'effectif utilisée au primaire. Le calcul de l'effectif des classes s'appliquera à la partie jour de classe du PAJE, l'objectif étant de ne pas l'appliquer à la journée prolongée.

Les modifications au règlement précisent que les rapports sur l'effectif des classes du PAJE peuvent être pris en ligne de compte dans l'établissement du financement pour les écoles où le programme sera mis en œuvre au cours de la première année.

La liste des écoles auxquelles ce calcul s'appliquera changera à mesure de la progression de la mise en œuvre du programme et l'on prévoit qu'il sera nécessaire de modifier le règlement pour la deuxième année. Le règlement comporte une disposition interdisant explicitement l'application du nouveau calcul de l'effectif du PAJE dans le cas des écoles ne figurant pas sur la liste. Les exigences présentement en règle pour établir l'effectif des classes au primaire (ECP), ainsi que toutes autres dispositions déterminées localement pour traiter de celui-ci, demeureront en vigueur dans la détermination de l'effectif de toutes les classes qui ne font pas partie du PAJE.

Les nouveaux paragraphes traitent aussi du cas des classes mixtes composées d'élèves qui participent au PAJE et d'élèves qui n'y participent pas (p. ex., classes de jardin d'enfant et de 1<sup>re</sup> année). C'est l'attente du Ministère que ces classes mixtes de J/1<sup>re</sup> année dans les écoles PAJE seront créées seulement lors de circonstances exceptionnelles.

Les contrats accordés à partir de l'enveloppe « Autre financement des programmes d'éducation » régiront le versement des fonds du PAJE pour la première année de mise en œuvre et sont censés mentionner les caractéristiques du modèle du PAJE, y compris l'effectif moyen des classes financées. On s'attendra à ce que les conseils présentent des rapports sur les progrès accomplis en matière de mise en œuvre du PAJE pendant l'année.

Comme le précise la note de service 2009 : B12, le ministère compte, au cours de l'année scolaire 2010-2011, exclure des dispositions visant l'ECP figurant dans le Règlement sur les Subventions pour les besoins des élèves (SBE), les classes du PAJE situées dans les écoles approuvées. Cependant, les autres classes du primaire (de la 1<sup>re</sup> la 3<sup>e</sup> année) de ces écoles et toutes les classes du primaire dans les autres écoles continueront à être assujetties aux dispositions de l'ECP.

Le règlement modifié sur l'effectif des classes, de même que la note de service 2009 : B12 et les contrats accordés à partir de l'enveloppe « Autre financement des programmes d'éducation » – pris ensemble – donneront aux partenaires à l'échelon local les outils dont ils ont besoin pour établir un effectif pour les classes qui correspond à l'effectif moyen de 26 élèves fixé pour ce nouveau programme.

Jim Grieve  
Sous-ministre adjoint